

76

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49808

26 - Famille, Enfance, Prévention

Réseau parentalité 35

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pas de pouvoir donné), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 21 mars 2024 et du 21 juin 2024 relatives à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ;

Expose :

Depuis la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en 2000, le Département participe activement au co-pilotage de ce dispositif, dénommé en Ille-et-Vilaine Réseau parentalité 35. Ce réseau est encadré par une convention entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Département. Cette convention détermine les principes, le copilotage et l'organisation du réseau ainsi que les critères d'attribution des financements pour soutenir les actions ayant vocation à accompagner les parents dans leurs parentalités. L'animation du Réseau parentalité 35 est adossée au comité départemental des services aux familles.

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, qui regroupe l'ensemble des signataires de la convention, a pour mission de proposer l'attribution de participations aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel. A ce titre, pour l'année 2024, le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, réuni le 12 avril 2024, a étudié l'ensemble des dossiers instruits par le comité technique, soit 141 demandes au total.

Le montant des crédits alloués par le Département pour 2024 s'élève à 18 000 euros. L'affectation de cette enveloppe sera consacrée au financement des 28 actions de soutien à la parentalité retenues dans le cadre de l'appel à projets et détaillées en annexe 1.

Décide :

- d'attribuer 22 participations financières pour un montant total de 18 000 euros, contribuant au financement de 28 projets d'actions de soutien à la parentalité pour l'année 2024, détaillées en annexe 2.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242614

Pour extrait conforme